

CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE CARQUEFOU

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 30 septembre 2021

Date et heure du conseil municipal : le lundi 4 octobre 2021 à 20h00

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Marie-Laure EVAIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers municipaux représentés : 1

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

REPRÉSENTÉS : DAUPHIN Cathy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel.

Exposé

Olivier EVAIN, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et la Jeunesse, informe les Conseillers que la Ville de CARQUEFOU propose depuis de nombreuses années aux Communes environnantes d'accueillir leurs enfants scolarisés en maternelle ou primaire à la piscine municipale.

La Commune de Mauves-sur-Loire bénéficie chaque année de cette mise à disposition. La Ville de CARQUEFOU propose une nouvelle convention pour l'année scolaire 2021-2022. Les créneaux horaires proposés sont les suivants :

. le lundi de 14h45 à 15h25 du 20 septembre au 10 décembre 2021 ;

. le jeudi de 10h10 à 10h50 du 3 janvier au 1^{er} avril 2022 ;

. le vendredi de 9h25 à 10h05 du 3 janvier au 1^{er} avril 2022 ;

. le lundi de 14h45 à 15h25 du 4 avril au 24 juin 2022.

Chaque créneau pouvant accueillir maximum 60 enfants (hors mesure particulière qui serait instituée au regard du contexte sanitaire actuel).

Cet accès sera facturé à hauteur de 11 720 € par la Ville de CARQUEFOU.

Olivier EVAIN précise que tout créneau non utilisé du fait d'une fermeture de la Commune de CARQUEFOU pourra faire l'objet d'une réduction de facturation. En revanche, tous les autres motifs n'incombant pas à la Commune de CARQUEFOU ne pourra donner lieu à réduction. L'Adjoint précisé également que le transport des enfants vers la piscine est également à la charge de la Commune.

L'Adjoint estime que l'apprentissage de la natation a toute sa place dans le cursus scolaire des enfants et demande donc au Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention pour que les enfants des deux écoles puissent accéder à cette possibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Ville de CARQUEFOU pour la fréquentation de sa piscine municipale par les élèves des écoles de Mauves-sur-Loire pour l'année 2021-2022,
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ladite convention et engager toutes les dépenses correspondantes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 4 octobre 2021

Le Maire,

Emmanuel TERRIEN

